



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/229
18 mars 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 17 MARS 1997, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'AZERBAÏDJAN AUPRÈS DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Conformément aux instructions que j'ai reçues, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer comme document du Conseil de sécurité (annexe II) le texte de l'appel ci-joint adressé au Président de la Fédération de Russie, M. Boris N. Eltsine, et publié le 14 mars 1997 par le Milli Majlis (Parlement) de l'Azerbaïdjan (annexe I) et de la déclaration publiée le 15 mars 1997 par le Ministère des affaires étrangères de la République azerbaïdjanaise.

Le Représentant permanent

(Signé) Eldar G. KOULIEV

ANNEXE I

[Original : russe]

Appel du Milli Majlis de l'Azerbaïdjan au Président de la
Fédération de Russie, adopté à la réunion que le Milli
Majlis de l'Azerbaïdjan a tenue le 14 mars 1997

Le 4 mars 1997, le Milli Majlis de la République azerbaïdjanaise a lancé un appel à la Douma de la Fédération de Russie à propos de la livraison illégale d'armes russes à l'Arménie.

Le Président de la République azerbaïdjanaise, M. Heydar Aliyev, a abordé la question lorsqu'il s'est adressé à vous. D'autres milieux officiels de la République azerbaïdjanaise ont aussi lancé un appel à divers organes gouvernementaux russes. Bien que ces faits aient été confirmés par diverses sources fiables, la partie russe s'obstine à démentir, sans fournir la moindre preuve, qu'elle apporte une aide militaire à la République d'Arménie. Toutefois, ces derniers jours, les médias russes ont confirmé que ces démentis ne correspondaient pas du tout à la réalité. Le fait qu'on ait pris officiellement des dispositions pour enquêter sur cette affaire en montre toute la gravité. La position incompréhensible de certains milieux dirigeants de la Fédération de Russie porte un sérieux coup aux relations entre l'Azerbaïdjan et la Russie et jette par ailleurs le doute sur l'objectivité et la sincérité de la position de la Russie en tant que coprésidente du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

Dans la lettre que le Ministre russe de la défense, Igor Rodionov, a adressée le 28 février 1997 au Ministre russe chargé des questions de coopération avec les pays de la Communauté d'États indépendants (CEI), Aman Touleev, il est confirmé que la Fédération de Russie a livré gratuitement à l'Arménie entre 1994 et 1996 du matériel blindé, soit 84 chars T-72 et 50 véhicules de combat d'infanterie, représentant 271 milliards de roubles. Le Ministre russe de la défense a indiqué également que le matériel militaire avait été livré par le Ministère de la défense sans que le Gouvernement russe ait pris de décision à cet effet.

Le Milli Majlis de la République azerbaïdjanaise déclare une fois de plus que la livraison de matériel militaire à l'Arménie est une violation flagrante des dispositions du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe; le fait que la partie arménienne nie ces faits n'est qu'une nouvelle manifestation de sa politique habituelle d'hypocrisie et de propagande mensongère et démontre une fois de plus sa vraie nature d'agresseur.

L'Azerbaïdjan a d'ailleurs à maintes reprises appelé l'attention sur l'aide militaire de types divers que la Russie apporte à l'Arménie. Ces faits sont aujourd'hui confirmés par deux ministres de la Fédération de Russie et la livraison d'armes à l'Arménie par la Russie, sur une période aussi longue, en si grande quantité et à une telle échelle sans que le Gouvernement russe en ait eu connaissance suscite, non sans raison, des doutes non seulement en Azerbaïdjan mais en Russie même.

/...

On s'inquiète en particulier que ce matériel militaire ait été livré à l'Arménie entre 1994 et 1996, c'est-à-dire au moment où existait un cessez-le-feu entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie. En accroissant précipitamment son potentiel militaire, l'Arménie affaiblit l'espoir d'une solution pacifique du conflit. L'Arménie, qui a occupé 20 % des terres de l'Azerbaïdjan et a chassé 1 million d'Azerbaïdjanais pacifiques de leurs foyers, d'un côté, fait mine devant l'opinion publique mondiale d'être partisan d'un règlement de la question par voie de négociation et, de l'autre, renforce son potentiel militaire en acquérant les armes les plus modernes. D'évidence, un règlement pacifique du conflit ne satisfait ni l'Arménie ni certains milieux en Russie.

Alors qu'il n'y a pas de population russe sur le territoire arménien et que l'Azerbaïdjan ne compte qu'un demi-million de Russes, on s'étonne aussi qu'on fournisse à l'Arménie des armes offensives capables de détruire tout le territoire azerbaïdjanais et mettant en danger la vie de toute la population (y compris des 500 000 Russes). Armer l'Arménie dans de telles proportions, accroître brutalement sa puissance militaire en violation des normes de droit international au moment où les relations entre l'Azerbaïdjan et la Russie s'améliorent et se développent avec dynamisme, font planer une menace réelle sur l'ensemble de la région. Ces faits doivent plonger la communauté internationale dans une vive inquiétude. La livraison d'armes russes à l'Arménie viole des décisions notoires de l'ONU et de l'OSCE qui exigent de ne pas livrer de matériel militaire aux États parties à un conflit.

Afin de préserver les relations entre l'Azerbaïdjan et la Russie, le Milli Majlis de la République azerbaïdjanaise exige des dirigeants de l'État russe qu'ils garantissent que la restitution des armes illégalement livrées à l'Arménie se fera sous le contrôle d'une organisation internationale, qu'ils ne laisseront pas de tels faits se reproduire à l'avenir et qu'ils châtieront sévèrement les coupables.

Le Milli Majlis de la République azerbaïdjanaise, exprimant l'espoir que ces faits ne porteront pas préjudice aux relations traditionnellement amicales entre l'Azerbaïdjan et la Russie, assure le peuple russe que l'État azerbaïdjanais ne renoncera pas à sa politique de développement de relations de bon voisinage avec la Russie. Il considère en même temps de son devoir d'exprimer sa reconnaissance aux ministres de la Fédération de Russie et aux députés de la Douma qui se sont efforcés de faire publiquement connaître les faits entourant la livraison illégale d'armes russes à l'Arménie.

(À la séance qu'il a tenue le 14 mars 1997, le Milli Majlis a adopté le texte d'appels analogues lancés au Président du Conseil de la Fédération de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie, E. S. Stroev, et au Président de la Douma de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie, G. N. Seleznev.)

ANNEXE II

[Original : russe]

Déclaration du Ministère des affaires étrangères
de l'Azerbaïdjan en date du 15 mars 1997

Le 13 mars 1997 les médias de la Fédération de Russie ont diffusé l'information selon laquelle le Ministre de la défense de la Russie, I. Rodionov a confirmé, dans une lettre datée du 28 février 1997 adressée à A. Touleev, Ministre de la Fédération de Russie chargé de la coopération avec les États membres de la CEI, que les livraisons de matériel militaire russe à la République d'Arménie n'avaient pas été sanctionnées par le Gouvernement et étaient donc illégales. Les détails de ces livraisons illégales de matériel militaire russe à l'Arménie sans intermédiaires ont été confirmées par le Procureur militaire principal de la Fédération de Russie, V. Tanitchev, qui a évoqué l'enquête ouverte à ce sujet.

Il ressort de la lettre du Département de la défense de la Russie et de la déclaration du Procureur militaire principal de la Fédération de Russie que 84 chars T-72, 50 véhicules de combat d'infanterie et des pièces détachées, d'une valeur totale de quelque 280 milliards de roubles ont été livrés secrètement et sans intermédiaire à la République d'Arménie dans les années 1994-1996.

Dans ce contexte, le Ministère des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan juge nécessaire de déclarer ce qui suit : l'Arménie, qui occupe 20 % du territoire azerbaïdjanais et qui a chassé de leurs foyers plus d'un million d'Azerbaïdjanais et qui accuse constamment l'Azerbaïdjan de ne pas vouloir résoudre le conflit par des moyens pacifiques, ne cesse en fait de développer son potentiel militaire par tous les moyens illégaux, en violation flagrante des dispositions du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, qui détermine les niveaux autorisés de forces armées conventionnelles pour les États parties.

Depuis la conclusion de l'Accord sur le cessez-le-feu en date du 12 mai 1994, l'Arménie s'emploie activement à développer son potentiel militaire. À la différence de la politique suivie par l'Azerbaïdjan, qui a choisi la voie d'un règlement pacifique du conflit, la politique de l'Arménie devient manifestement de plus en plus ambiguë, avec une divergence entre les paroles et les actions.

Les actions illégales de l'Arménie sont en contradiction flagrante avec les résolutions de l'ONU et de l'OSCE sur le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan et les résolutions bien connues du Conseil de sécurité de l'ONU exigeant la cessation immédiate des livraisons de matériel militaire aux États parties au conflit qui ne font qu'attiser le conflit et contribuent à la poursuite de l'occupation du territoire azerbaïdjanais.

Le Ministère des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan note avec satisfaction que l'on cherche de plus en plus en Russie à faire triompher les intérêts de l'État sur les intérêts étroits des différents groupes, en particulier ceux des groupes de pression arméniens, qui cherchent à exploiter le potentiel de la Russie dans l'intérêt de l'Arménie, pour faire pendant au développement des relations russo-azerbaïdjanaises. Les livraisons non autorisées par le Gouvernement de matériel militaire et de pièces détachées à l'Arménie ont suscité une réaction négative de la part de plusieurs personnalités russes, elles ont fait l'objet d'un débat à la Douma, qui a chargé ses grandes commissions, Commission de la défense, Commission de la sécurité et Commission des affaires de la CEI et des relations avec les ressortissants russes de l'étranger d'étudier la question en détail.

La vente illégale à l'Arménie de matériel militaire russe montre également qu'en Russie comme en Arménie il existe des forces qui ne souhaitent pas le règlement politique du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan et le développement de relations bilatérales entre la Russie et l'Azerbaïdjan. Elles cherchent à compromettre l'autorité de la Russie en Transcaucasie et à la coprésidence du Groupe de Minsk de l'OSCE et à faire obstacle au processus de règlement pacifique.

Le Ministère des affaires étrangères formule l'espoir que les dirigeants de la Fédération de Russie chargeront les organes compétents de mener une enquête objective sur la question des livraisons illégales d'armements à l'Arménie et que cette enquête montrera quels sont les fonctionnaires qui ont pris part à cette activité illégale, que les mesures judiciaires et politiques appropriées seront prises à leur égard et que toutes les armes livrées illégalement seront restituées à la Fédération de Russie. L'activité des personnes guidées avant tout par leur cupidité a porté préjudice à la Russie en tant qu'État de paix, à sa politique dans la région, en Transcaucasie et en particulier en Azerbaïdjan, à ses efforts de médiation dans le règlement du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan et également aux relations bilatérales russo-azerbaïdjanaises.

La République azerbaïdjanaise demande à tous les États parties au Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe de prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme aux violations systématiques du Traité perpétrées par l'Arménie dans le dessein de modifier l'équilibre des forces existant dans la région du conflit et de résoudre le problème par des moyens militaires. Les armes et le matériel militaire introduits illégalement en territoire arménien, au-delà du niveau autorisé par le Traité doivent être exposés, saisis et exportés de l'Arménie et des territoires qu'elle occupe en Azerbaïdjan. L'Azerbaïdjan demande que des inspections globales à grande échelle soient effectuées à ces fins, selon les procédures prévues dans le Traité, aussi bien en Arménie que dans les territoires azerbaïdjanais occupés par l'Arménie.

L'Azerbaïdjan demande aux États membres du Groupe de Minsk de l'OSCE de condamner la politique de l'Arménie, qui renforce secrètement et illégalement son potentiel militaire et sape les efforts du Groupe de Minsk et d'inviter l'Arménie à un dialogue constructif sur la base des principes de Lisbonne.

L'Azerbaïdjan appelle l'attention des pays de la région – Turquie, Iran et Géorgie – qui, comme l'Azerbaïdjan ont des frontières communes avec l'Arménie et déclare que les agissements de l'Arménie représentent une menace pour la paix et la stabilité dans la région.

La République azerbaïdjanaise demande en outre aux États membres de la CEI qui ont signé l'Accord sur la sécurité collective, auquel l'Arménie est également partie, d'inviter l'Arménie à respecter scrupuleusement les engagements qu'elle a pris en tant que membre de la CEI et partie au Traité sur la sécurité collective. La République d'Arménie est le seul État de la CEI qui ne reconnaisse pas l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan et ne dissimule pas ses visées territoriales sur la République azerbaïdjanaise. La politique de l'Arménie, qui contrevient de façon flagrante aux principes fondamentaux de la CEI, constitue une menace à la viabilité et à l'efficacité de la CEI.

L'Arménie doit reconnaître que le conflit ne peut pas être réglé par le biais d'un accroissement du potentiel militaire. C'est une voie sans issue, qui ne mène qu'à une escalade de la crise. Aujourd'hui, tous – y compris l'Arménie – doivent concevoir clairement qu'il n'y a pas d'autre solution que de reconnaître les principes du règlement du conflit qui ont été énoncés au Sommet de l'OSCE à Lisbonne et auxquels souscrivent toutes les parties. Il importe de reprendre les entretiens sur le règlement pacifique du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan et de mettre un terme au processus de militarisation illégale de l'Arménie.

La République azerbaïdjanaise, pour sa part, réaffirme son attachement à un règlement politique du conflit et sa volonté de poursuivre le processus de négociation pacifique dans le cadre du Groupe de Minsk de l'OSCE sur la base des principes de Lisbonne.
